

C O N S E I L M U N I C I P A L
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 27 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 27 mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire sortant.

Date de convocation : 19 mai 2020

Date d'affichage : 19 mai 2020

Étaient présents : Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Christian PETITFRÈRE, Monique BRONEC, Jacques GOSSELIN, Catherine ANDRIEUX, Joël TRANVOUEZ, Céline SENECHAL, Philippe JAFFRES, Ingrid MORVAN, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Pierre GRANDJEAN, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Simon DE MEYER a été nommé secrétaire de séance.

SOMMAIRE

2020-05-33	Election du Maire
2020-05-34	Détermination du nombre d'adjoints
2020-05-35	Election des adjoints



La séance est ouverte à 18h30



Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des 33 conseillers élus le 15 mars 2020.

Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Christian PETITFRÈRE, Monique BRONEC, Jacques GOSSELIN, Catherine ANDRIEUX, Joël TRANVOUEZ, Céline SENECHAL, Philippe JAFFRES, Ingrid MORVAN, Nicolas CANN, Danièle LE CALVEZ, Yannick CADIOU, Morgane LOAEC, Pierre GRANDJEAN, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Jean-Claude COQUEREAU, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle GUERIN BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM (en remplacement de Monsieur Gildas ROUE, démissionnaire), Emmanuel MORUCCI.

Il donne ensuite lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections :



COMMUNE DE GUIPAVAS – ÉLECTIONS MUNICIPALES
1ER TOUR - DIMANCHE 15 MARS 2020

	1 Alizé	2 Alizé	3 Alizé	4 Alizé	5 S. Veil	6 S. Veil	7 S. Veil	8 Monnet	9 Monnet	10 Monnet	11 Douvez	12 MQC	13 MQC	14 MQC	15 MQC	16 MQC	TOTAL	%		
INSCRITS	572	742	787	673	636	598	728	747	633	849	743	799	595	834	670	529	11135			
VOTANTS	240	295	305	298	232	236	299	275	275	330	345	333	213	301	249	228	4454	40,00 %		
NULS	5	4	11	9	7	4	4	7	3	7	5	4	5	13	5	7	100	2,25 %		
BLANCS	1	3	3	10	1	1	4	3	7	4	3	3	1	3	4	7	58	1,30 %		
EXPRIMÉS	234	288	291	279	224	231	291	265	265	319	337	326	207	285	240	214	4296	96,45 %		
MAJ/ ABSOLUE																	2149	50,02 %		
																			SIÈGES CM	SIÈGES BM
GUIPAVAS AVENIR (Fabrice JACOB)	141	167	174	153	131	124	165	164	164	154	169	106	77	99	101	86	2175	50,63 %	25	6
UNION POUR GUIPAVAS (Emmanuel MORUCCI)	9	16	19	11	16	20	14	17	9	20	20	17	20	18	15	14	255	5,94 %	1	0
INITIATIVE CITOYENNE POUR GUIPAVAS (Claire LE ROY)	45	65	53	62	57	49	78	53	45	92	73	101	68	85	69	60	1055	24,56 %	4	1
GUIPAVAS PASSIONNEMENT (Isabelle GUERIN)	39	40	45	53	20	38	34	31	47	53	75	102	42	83	55	54	811	18,88 %	3	0

Monsieur Fabrice JACOB, maire sortant, déclare installés dans leurs fonctions les conseillers.

Le Conseil Municipal choisi pour secrétaire de séance Simon DE MEYER, benjamin de l'assemblée.

La présidence est ensuite donnée à Monsieur Pierre BODART, doyen de l'assemblée.

ELECTION DU MAIRE

1) Monsieur BODART donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L 2122-4

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-5

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L 2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	4
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	15

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
JACOB Fabrice	Vingt-cinq (25)
LE ROY Claire	Quatre (4)

Décision du Conseil Municipal : Monsieur Fabrice JACOB est proclamé Maire et est directement installé.

Monsieur Fabrice JACOB, Maire, reprend la présidence de la séance.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* ».

En application de l'article L 2121-2 du même Code, l'effectif légal du Conseil Municipal de Guipavas est de 33 conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à neuf le nombre d'adjoints.

Décision du Conseil Municipal : Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS

En application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoint-e-s au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection de 9 adjoints :

Liste proposée par le groupe Guipavas Avenir

- Christian PETITFRERE
- Anne DELAROCHE
- Jacques GOSSELIN
- Monique BRONEC
- Joël TRANVOUEZ
- Ingrid MORVAN
- Philippe JAFFRES
- Céline SENECHAL
- Nicolas CANN

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages blancs :	8
Nombre de suffrages exprimés :	25
Majorité absolue :	13

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
PETITFRERE Christian	Vingt-cinq (25)

Décision du Conseil Municipal : Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christian PETITFRERE. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations qu'il donnera aux adjoints, ainsi qu'à 4 conseillers délégués :

PETITFRERE Christian	1 ^{er} Adjoint, Urbanisme, Vie économique, Transports, Agriculture. Délégation générale du Maire en cas d'absence.
DELAROCHE Anne	2 ^{ème} adjointe Affaires Scolaires, Administration générale, Démocratie
GOSSELIN Jacques	3 ^{ème} adjoint Travaux, Environnement, Déplacements, Patrimoine, Affaires Patriotiques, Sécurité
BRONEC Monique	4 ^{ème} adjointe Solidarités, Affaires Sociales, Handicap
TRANVOUEZ Joël	5 ^{ème} adjoint Finances, Relations Internationales
MORVAN Ingrid	6 ^{ème} adjointe Enfance, Jeunesse
JAFFRES Philippe	7 ^{ème} adjoint Sport et Vie Associative
SENECHAL Céline	8 ^{ème} adjointe Communication, Citoyenneté
CANN Nicolas	9 ^{ème} adjoint Culture, Animation
ANDRIEUX Cathy	Conseillère Déléguée Sport et Vie Associative
LE CALVEZ Danièle	Conseillère Déléguée Affaires Sociales
CADIOU Yannick	Conseiller Délégué Personnel, Culture
GRANDJEAN Pierre	Conseiller délégué Travaux, Associations Patriotiques

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 10 juin à 18h30, salle de l'Alizé.

❧ ❧
Fin de séance à 19h40
❧ ❧